

Règlement Martigues-Carro Trail

ORGANISATION

SLC Martigues course organise Le Trail de Martigues à Carro sur la commune de Martigues.

ARTICLE 1 – Acceptation du règlement

L'inscription à la course et/ou la participation (fait de porter un dossard) implique la lecture et l'acceptation automatique par chaque concurrent du règlement.

Le coureur s'engage à respecter l'ensemble du règlement et notamment à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

L'organisation est susceptible d'apporter des modifications à tout moment à ce présent règlement.

ARTICLE 2 – Épreuve

Le Trail de Martigues-Carro est un événement de pleine nature, empruntant à 90% les sentiers des collines de Martigues. L'épreuve se déroule, à allure libre, en un temps limité.

ARTICLE 3 – Commission « équité »

La commission « équité » aura plein pouvoir pour faire respecter le règlement (pénalité, disqualification, etc.)

En cas de triche avérée, la commission pourra sur simple « observation » (sans avoir besoin de fournir une preuve) mettre hors course le concurrent ou lui attribuer une pénalité directement applicable ou par décision ultérieure.

La cible principale sera le ravitaillement sauvage et la non possession du matériel obligatoire, mais elle pourra intervenir sur tout point du règlement.

Il est entendu que les membres de la commission n'ont pas d'obligation de porter un visuel spécifique.

Si un coureur ou spectateur est témoin d'un acte de tricherie explicite et non discutable (plusieurs témoins, photo, vidéo...), il lui sera possible de déposer une réclamation à la direction de course jusqu'à 2H après l'arrivée du concurrent de la course en question.

— Un chèque de caution de 50 euros sera alors demandé mais il sera restitué en cas de décision de pénalisation —

ARTICLE 4 – Conditions de participation

Pour participer à la course, il est nécessaire :

- D'être inscrit de manière régulière et d'avoir un dossier complet (avec notamment un justificatif d'aptitude valide) avant le **24 septembre 2022**
- Si le contexte sanitaire l'impose, de réserver son créneau de retrait de dossard sur son espace personnel avant le **24 septembre 2022**

- De venir retirer son dossard en personne avec l'ensemble des justificatifs demandés (copie d'une pièce d'identité + matériel obligatoire + pass vaccinal valide fonction du contexte sanitaire) dans le créneau réservé
- Si le contexte sanitaire l'exige, d'avoir un pass vaccinal valide durant la période de la course
- D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela
- D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve

Le Trail de Martigues à Carro est ouvert à toutes personnes, homme ou femme, de plus de 20 ans (catégories Espoirs et plus), licenciée ou non (Certificat médical obligatoire)

Justificatif d'aptitude *(sous forme de rubrique ou d'onglet sur notre site ?)*

Afin de prendre part à la course, il est obligatoire de fournir un justificatif d'aptitude que nous vous conseillons de télécharger dès votre inscription.

A défaut **vous pourrez le faire jusqu'à un mois avant l'évènement** en vous rendant sur votre espace personnel. Attention **aucun justificatif ne pourra être présenté lors du retrait des dossards ou après cette date, si vous ne présentez pas de justificatif valide avant cette date, vous ne pourrez prendre part à la course, ni obtenir un remboursement de votre inscription.**

Justificatif demandé par la FFA

Comme demandé dans le [règlement des courses hors stade 2022](#), toute participation à une compétition affiliée à la FFA est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- **D'une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. *(Attention : les autres licences délivrées par la FFA notamment Loisir, Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées comme justificatif d'aptitude)*
- **ou d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition **et délivrée par une des fédérations suivantes** :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),

- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- **Ou d'un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Nous attirons donc votre attention sur le fait que les licences de Triathlon par exemple ne pourront pas être acceptées comme justificatif.

Condition de validité et modèle de certificat médical *(sous forme de rubrique ou d'onglet sur notre site ?)*

Pour être accepté, le certificat doit respecter un certain nombre de conditions :

- Il doit **dater de moins d'un an** à la date de la manifestation
- Il doit être **signé** par votre médecin.
- Il doit mentionner la mention suivante : "**absence de contre-indication** à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied **en compétition**"

Si la mention compétition n'est pas présente, nous ne pourrions valider votre certificat

- Il doit obligatoirement **être en Français**

ARTICLE 5 – Sécurité et Assistance Médicale

Des postes de secours (médecins, ambulances, secouristes) sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (suivant la gravité, la demande d'intervention des services publics n'est pas exclue)

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course (numéro de tel inscrit sur le dossard)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours
- En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou contrôleur, vous pouvez appeler directement les organismes de secours et seulement en cas d'urgence vitale. (112)

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu (entre 5 et 25mn en temps normal – qui peuvent monter à 40mn dans certains cas selon les préconisations de la FFA). Votre sécurité dépendra alors de la qualité de l'équipement que vous avez mis dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes, médecins officiels et la direction de course sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent « jugé » inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

ARTICLE 6 – Temps Maximum autorisé et Barrières horaires

Les barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quel que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Chaque contrôle sera effectué au ravitaillement 1 et 2 de la course sur les temps suivants :

Ravitaillement 1, Pomperie Baumanière, KM 9, fermeture à 11h30

Ravitaillement 2, Col de la Gatasse, KM 19, fermeture à 14h00

ARTICLE 7 – Parcours, sécurité des coureurs et horaires

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves inscrites dans cette course. Elle se réserve également le droit d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure (aucun remboursement ne pourra être demandé).

L'organisation peut être amenée à modifier le tracé et la distance prévus à l'origine, en privilégiant des portions de route plus nombreuses, ceci afin de permettre aux participants de courir quelles que soient les conditions météo et en toute sécurité (en respectant les éventuels arrêtés préfectoraux).

Nous sensibilisons les coureurs sur le fait que des tracés de replis existent et que, sauf conditions exceptionnelles, la course pourra avoir lieu. Le changement de parcours ne pourra donner lieu à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 8 – Matériel obligatoire et pénalités

Matériel obligatoire

- **Couverture de survie** dans son emballage d'origine et non découpée.

- **Téléphone** portable chargé
- **Eau** :
 - récipient de 0,75 litre minimum
 - Récipient d'eau** en plus de votre réserve d'eau (type gobelet réutilisable)
- **Sifflet**
- Justificatif d'un **Pass vaccinal** valable en fonction du protocole sanitaire
- **Masque** en fonction du contexte sanitaire
- **Nourriture**
- **Chaussures adaptées** (type chaussures de trail).
- **Dossard visible** (à placer sur l'avant du coureur.
- Bâtons autorisés

Comme préconisé par la Fédération délégataire (FFA), le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur.

Pénalités et disqualification

Disqualification :

- Non-respect des bénévoles/organisateur et autres coureurs.
- Ne pas avoir une couverture de survie de taille adulte
- Non-respect du parcours, de l'interdiction de couper les virages.
- Jeter au sol des débris
- Courir avec un animal qu'ils soient attachés ou pas
- Non présentation d'un pass vaccinal en cours de validité en cas de contrôle (fonction contexte sanitaire)
- Ne pas avoir de masque ou ne pas le porter dans les zones obligatoires en fonction du contexte sanitaire

ARTICLE 9 – contrôles et chronométrage

- Pour être pointé et chronométré, le passage sur la ligne de départ est obligatoire.
 - De nombreux postes de contrôles seront positionnés sur l'ensemble du parcours afin d'assurer une parfaite régularité de la course (contrôle informatique avec le dossard électronique et contrôle manuel). Tous ces contrôles seront ensuite revérifiés à l'arrivée.
 - Tout abandon est définitif.
- En cas d'abandon, le coureur doit envoyer par sms son numéro de dossard au

numéro indiqué sur son dossard afin d'éviter des recherches inutiles.

Dans le cas contraire, des recherches pourront être déclenchés conformément à la loi en vigueur. Les frais de recherches seront refacturés au coureur et il sera interdit de course l'année suivante.

ARTICLE 10 – Droits à l'image

Par sa participation au Trail de Martigues à Carro, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de toutes ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 11 – Données personnelles et politique de confidentialité

Lors de votre inscription et en prenant part à l'évènement, nous sommes susceptibles de collecter des informations personnelles. Celles-ci seront utilisées conformément à [notre politique de confidentialité](#).

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète.

ARTICLE 12 – Inscription

L'inscription se fera uniquement par internet, via la plateforme dédiée

Participation aux frais d'organisation :

Avant le 30 juin 2022, € 27,00

A partir du 1^{er} juillet 2022, € 32,00

Nombre de places

Les places seront limitées et indiquées

Processus d'inscription

Pour s'inscrire le coureur devra se rendre sur le site dédié et remplir les informations demandées.

L'inscription n'est définitive qu'une fois le paiement réalisé et le justificatif d'aptitude téléchargé et validé.

Si l'un ou l'une des conditions n'est pas respectée, le coureur ne pourra prendre part à la course.

Si la course est complète, les coureurs auront la possibilité de s'inscrire sur une liste d'attente

Annulation de la course par l'organisation et remboursement des coureurs :

Si l'évènement ne peut avoir lieu

- L'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions (hors frais de gestion) si l'annulation intervient au plus tard 27 jours avant l'évènement
- Si l'annulation a lieu après le **1er septembre**, l'organisateur s'engage à rembourser aux coureurs inscrits 80% des frais d'inscriptions.